Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-sixième session
Point 9.1 de l'ordre du jour

EB136/CONF./2
26 janvier 2015

Lutte contre le paludisme : stratégie technique mondiale et cibles 2016-2030

Projet de résolution proposé par l'Afrique du Sud, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Kenya, la Namibie et la Zambie

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le paludisme : projet de stratégie technique mondiale pour l'après-2015,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Rappelant les résolutions WHA58.2 sur la lutte antipaludique, WHA60.18 sur le paludisme, y compris la proposition d'instaurer une journée mondiale du paludisme et WHA64.17 sur le paludisme, ainsi que les résolutions 65/273, 66/289, 67/299 et 68/308 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la consolidation des acquis et l'intensification de l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici 2015 ;

PP2 Reconnaissant les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif 6 du Millénaire pour le développement (Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies) et les cibles fixées par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA58.2 ;

[PP2 *bis* Reconnaissant l'urgence d'accélérer les progrès vers l'élimination et les possibilités offertes par les progrès récents et l'apparition de nouvelles interventions d'un bon rapport coût/efficacité ;]

PP3 Notant que, selon les estimations, 200 millions de cas de paludisme environ seraient survenus en 2013 ; que la maladie a tué plus de 580 000 personnes cette année-là, pour la plupart des enfants de moins de cinq ans en Afrique ; qu'elle fait peser un fardeau important

[1] Document EB136/23.

sur les ménages, les communautés et les services de santé des pays à forte charge ; et que ce chiffre augmentera si l'on ne redouble pas d'efforts pour réduire la charge de la maladie ;

PP4 Reconnaissant que les interventions contre le paludisme présentent un très bon rapport coût/efficacité, mais qu'il faut d'urgence surmonter les obstacles à l'accès universel aux mesures de lutte antivectorielle, aux thérapies préventives, aux tests de diagnostic de qualité garantie et au traitement antipaludique ;

[PP5 Reconnaissant également que la morbidité et la mortalité imputables au paludisme à travers le monde peuvent être fortement réduites moyennant un engagement politique et des ressources proportionnées, pour autant que l'on informe et sensibilise le public au sujet du paludisme et que des services de santé appropriés soient mis à disposition, en particulier dans les pays où la maladie est endémique ; – note : voir résolution 68/308 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 13]

PP6 Profondément préoccupée par la menace régionale et mondiale que font peser sur la santé l'apparition et la propagation de la résistance aux insecticides et aux médicaments, y compris la résistance à l'artémisinine, et par les problèmes systémiques qui empêchent d'accomplir de nouveaux progrès, notamment la faiblesse des systèmes de surveillance de la santé et des maladies dans nombre de pays touchés ;

PP7 Consciente de la gravité du fardeau économique et social que le paludisme inflige aux communautés les plus vulnérables et les plus pauvres des pays d'endémie palustre, comme en Amérique latine, et de la charge disproportionnée supportée par les pays d'Afrique subsaharienne et les groupes à haut risque, y compris les populations mobiles ;

[PP8 Consciente que les efforts pour réduire la transmission du paludisme peuvent améliorer les conditions sociales, sortir les communautés de la pauvreté et, du point de vue économique, entraîner de solides retour sur investissement, alors qu'une incidence élevée de la maladie fait peser une lourde charge financière sur les systèmes de santé, cause de l'absentéisme au travail, nuit à l'assiduité scolaire et dissuade l'investissement, restreignant les perspectives économiques des zones et pays d'endémie palustre ;]

PP9 Reconnaissant que les succès récents de la prévention et de la lutte contre le paludisme sont fragiles et que les progrès futurs dépendront de l'action au sein du secteur de la santé et au-delà, laquelle appelle des engagements politiques et financiers à long terme, une collaboration régionale solide, le renforcement des systèmes de santé, et des investissements dans l'innovation et la recherche ;

PP10 [Reconnaissant l'impact que le paludisme a aujourd'hui et aura sans doute demain sur les pays où la maladie n'est pas endémique, et le risque de résurgence dans les pays récemment devenus exempts] ;

(OP)1. ADOPTE la Stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030, notamment :

a) sa vision audacieuse d'un monde sans paludisme et ses cibles consistant à réduire les taux d'incidence et de mortalité du paludisme d'au moins 90 % à l'échelle mondiale d'ici 2030, à éliminer la maladie dans au moins 35 nouveaux pays, et à empêcher sa résurgence dans les pays qui étaient exempts en 2015 ;

b) ses objectifs intermédiaires connexes pour 2020 et 2025 ;

c) ses cinq principes : accélération des efforts vers l'élimination ; appropriation et conduite par les pays avec l'engagement et la participation des communautés ; amélioration de la surveillance, du suivi et de l'évaluation ; équité d'accès aux services de santé ; et innovation dans les outils et les approches de mise en œuvre ;

d) ses trois piliers consistant à : garantir l'accès universel à la prévention, au diagnostic et au traitement du paludisme ; accélérer les efforts vers l'élimination et vers l'obtention du statut exempt de paludisme ; et faire de la surveillance du paludisme une intervention de base ;

e) ses deux éléments d'appui : mettre à profit l'innovation et développer la recherche ; et favoriser un environnement propice.

(OP)2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :[1]

a) à actualiser les stratégies et plans opérationnels nationaux de lutte contre le paludisme conformément aux recommandations de la Stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030 ;

b) à intensifier les efforts nationaux et régionaux visant à réduire la morbidité et la mortalité imputables au paludisme dans les pays à forte charge, à accélérer les progrès vers l'élimination et, le cas échéant, à maintenir le statut exempt de paludisme ;

c) à renforcer les systèmes de santé, dans les secteurs public et privé, et élaborer des plans pour instaurer et maintenir une couverture universelle des interventions de lutte antipaludique de base recommandées par l'OMS, au bénéfice des populations à risque ;

d) à intensifier les efforts nationaux et régionaux face à la menace posée par l'augmentation de la résistance aux insecticides et aux médicaments, y compris la résistance à l'artémisinine ;

e) à promouvoir la collaboration multisectorielle, les programmes éducatifs et la participation de la communauté en vue de renforcer les efforts pour combattre le paludisme et l'éliminer ;

f) à créer et à renforcer, selon qu'il conviendra, des systèmes de surveillance du paludisme nationaux afin d'améliorer la qualité des données et l'efficacité et l'efficience des mesures nationales de lutte contre le paludisme ;

g) [à promouvoir la recherche fondamentale et la recherche appliquée sur le paludisme et à accélérer la mise au point et l'adoption de nouveaux outils de qualité et d'un bon rapport coût/efficacité [en particulier les vaccins, les médicaments et les produits de diagnostic pour prévenir et combattre le paludisme] et d'approches qui le soient également [et à collaborer sur de nouvelles approches] ;] [LE SECRÉTARIAT PROPOSERA UNE LISTE D'OUTILS ET D'APPROCHES]

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

h) à renforcer les capacités en ressources humaines et les infrastructures afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la durabilité des mesures de lutte contre le paludisme, tout en l'intégrant au système de santé global et en créant des synergies avec celui-ci ;

i) à examiner les incidences financières de cette résolution dans le contexte général du développement du secteur de la santé, et à accroître le financement national, régional et international des interventions de lutte antipaludique et des initiatives transfrontalières et régionales ;

(OP)3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la santé, en particulier ceux du Partenariat Faire reculer le paludisme, à participer à la mise en œuvre de la Stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030 et à la soutenir ;

(OP)4. DEMANDE aux partenaires internationaux de l'OMS, y compris les organisations intergouvernementales et internationales, les organismes de financement, les établissements d'enseignement et de recherche, la société civile et le secteur privé de prêter leur concours aux États Membres,[1] selon qu'il conviendra, en vue :

a) de mobiliser un financement suffisant et prévisible pour accélérer la réduction de la charge de paludisme, en particulier dans les pays à forte charge, et les progrès vers l'élimination, conformément aux étapes intermédiaires et cibles proposées dans la stratégie ;

b) de soutenir la production de connaissances, la recherche et l'innovation afin d'accélérer la mise au point de nouveaux outils de lutte antivectorielle, produits de diagnostic, médicaments, vaccins, et de nouvelles solutions de surveillance, de gestion de données, d'exécution opérationnelle et de mise en œuvre ;

c) d'harmoniser le soutien apporté aux pays pour l'adoption et la mise en œuvre des politiques et stratégies recommandées par l'OMS ;

(OP)5. PRIE le Directeur général :

a) de fournir aux États Membres[1] un soutien technique et des orientations pour mettre en œuvre, adapter au niveau national et rendre opérationnelle la Stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030 ;

b) d'actualiser régulièrement les orientations techniques sur la prévention, les soins et l'élimination du paludisme, à mesure que de nouvelles données sont recueillies et que de nouveaux outils et approches novateurs deviennent disponibles ;

c) de suivre la mise en œuvre de la Stratégie et d'en évaluer l'impact du point de vue des progrès accomplis par rapport aux objectifs intermédiaires et aux cibles ;

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

d) de renforcer les capacités du Secrétariat afin qu'il puisse augmenter son soutien technique aux États Membres,[1] afin d'atteindre les objectifs intermédiaires et cibles mondiaux ;

e) de veiller à ce que les parties concernées de l'Organisation, au Siège, au niveau régional et dans les pays, participent activement à promouvoir et à mettre en œuvre la Stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030, et se coordonnent à cet effet ;

f) de faire rapport aux Soixante-Dixième et Soixante-Douzième Assemblées mondiales de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis, et à intervalles réguliers par la suite.

= = =

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.